

COMMUNE de
SAINT GERMAIN DE JOUX

01130

Tél: 04.50.59.81.51

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 16 juin 2025
Convocation du 10 juin 2025
« Session ordinaire »

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, le lundi 16 juin 2025 à 20 heures au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GHÉRARDI Delphine

Absents excusés : BERTRAND Benjamin -
GARDIEN Stéphane donne pouvoir à Gilles THOMASSET

Absents : DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Monsieur Pierre CHARPY est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Location de l'appartement F4 situé au deuxième étage du bâtiment mairie
- Cession de la parcelle B 1266
- Acquisition des parcelles de l'indivision PERRIN-BONNET
- Répercussion des factures d'eau et d'assainissement aux locataires communaux
- Admission en non-valeurs

- Décision du Maire

- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

- Location de l'appartement F4 situé au deuxième étage du bâtiment mairie

Le logement communal de type F4 situé au 2^{ème} étage du côté gauche du bâtiment de la mairie au 46 place de l'Eglise est disponible à la location. Les travaux de rénovation sont terminés. Monsieur et Madame DA CRUZ RODRIGUES David souhaitent louer ce logement à partir du 1^{er} août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} août 2025 et fixe le montant du loyer mensuel, net de charges locatives, ainsi que la caution à 584 €.

- Cession de la parcelle B 1266

Le Conseil Municipal accepte la vente amiable de la parcelle B 1266 d'une surface de 509 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Madame JOST Margot et M. BERTRAND Benjamin au prix de 1018 €, dit que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

- Acquisition des parcelles de l'indivision PERRIN-BONNET

Les parcelles de terrain cadastrées : A 009 - A010 – B 1048 – B 1063 – B 1088, d'une superficie totale de 12 650 m² appartenant aux membres de l'indivision PERRIN-BONNET sont à vendre. Ces parcelles sont classées en zone N au titre du Plan Local d'Urbanisme. L'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales. Les parcelles acquises seront intégrées au domaine privé de la commune. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées A 009 - A010 – B 1048 – B 1063 – B 1088, d'une superficie totale de 12 650 m² au prix de 2 865.36 € sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER

- Répercussion des factures d'eau et d'assainissement aux locataires communaux

La commune règle les factures d'eau et d'assainissement auprès de la Régie des Eaux de la Communauté de Commune Terre Valserhône correspondant :

- Au compteur général du bâtiment mairie, situé au 46 place de l'Église, ce compteur est subdivisé en trois pour permettre d'identifier la consommation de la mairie, et des deux locataires.
- Au compteur général du bâtiment école, situé au 32 place de l'Église, ce compteur est subdivisé en deux pour permettre d'identifier la consommation de l'école et d'un locataire.
- Au compteur général de la « maison du stade » située au 600 route de Longefand, ce compteur est subdivisé en deux pour permettre d'identifier la consommation du locataire et celle des sanitaires du camping.

Il convient de répercuter ces factures aux locataires pour leur quote-part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, à réception des factures d'eau et d'assainissement de la Régie des Eaux, à refacturer la consommation d'eau et l'assainissement aux locataires susmentionnés.

- Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'état de créances établi par le Service Gestion Comptable d'Oyonnax.

La somme des créances qui n'ont pu être recouvrées s'élève à 3.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 3.40€

- Décision du Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance de la décision du Maire concernant le budget primitif 2025 : virements de crédits en section d'investissement :

- Décision modificative n°1 : pour la somme de 800 € - Provenance : compte 2135 – opération 38 travaux sur bâtiments – Destination : compte 203 opération 54 : défense incendie Marnod

- Questions et informations diverses

La nouvelle Sous-Préfète de Nantua effectuera une visite de courtoisie à Saint Germain le vendredi 20 juin. Plusieurs points seront évoqués : les travaux d'accessibilité, la sécurisation et l'aménagement de la RD 1084 à la Voûte, le projet concernant le bâtiment de l'ancienne poste, la circulation des poids-lourds.

Une étude a révélé le passage d'environ 2600 véhicules par jour rue du Commerce.

Élections municipales 2026 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il ne fera pas de nouveau mandat. Il les invite, s'ils le souhaitent, à exprimer leur décision quant au futur scrutin.

Contrat de chaleur renouvelable : ALEC propose de venir à une réunion le lundi soir pour répondre aux interrogations concernant les énergies renouvelables.

Prime rénov : concernant la rénovation énergétique des permanences pourront être programmées à la mairie.

Projet de la centrale hydroélectrique : réflexion pour l'installation de la turbine sur le site des Marmites.

En lien avec la Communauté de Commune Terre Valserhône, un transport pour les rendez-vous médicaux sera mis en place pour les personnes en difficulté financière. Les critères d'éligibilité restent à définir afin d'établir la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Pierre CHARPY



Le Maire
Gilles THOMASSET

